

**ETUDE DES ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS POUR UNE GESTION  
CONCERTEE DES STOCKS PARTAGES DE PETITS PELAGIQUES EN AFRIQUE  
NORD OUEST-MAROC et ETATS DE LA CSRP**

**PRESTATAIRE : BEAC**

**CLIENT :**

**CSRP/Projet/BBI 13286**

# OBJECTIF

**Parvenir à un aménagement concerté des stocks partagés des petits pélagiques de la Zone upwelling d'Afrique Nord Ouest (ZUANO)**

# RESULTATS

## Résultat.1

**Options pour parvenir à un aménagement concerté des stocks partagés des petits pélagiques de la **ZUANO****

## Résultat.2

**Avantages et inconvénients des options juridiques envisageables pour l'aménagement de ces ressources;**

# Par où commencer?

## Analyse de l'existant

1. COMHAFAT
2. CSRP
3. COPACE
4. Accords Bilatéraux/Multilatéraux

## Obstacles juridiques

- Le manque de définition précise et concertée des ressources partagées et des critères de gestion durable ;
- Le manque d'unanimité sur le caractère critique des stocks;
- Le manque de définition de normes communes de gestion;
- Absence d'accords spécifiques à la gestion des petits pélagiques (bilatéral ou multilatéral) ;
- Insuffisance des textes spécifiques de gestion et de respect des normes
- d'exploitation communes entre les pays;

## SUITE(obstacles juridiques)

- L'absence de mission de gestion concertée des stocks partagés dans le mandat des organisations régionales de gestion (Conférence Africaine des Ministres, et Commission Sous Régionale des Pêches) cf mandats des organisations) ;
- La très faible prise en compte des clauses contraignantes en matière d'obligation de la gestion concertée des petits pélagiques dans les réglementations en vigueur ;
- L'insuffisance et parfois l'inadéquation des Réglementations en vigueur aux problématiques de gestion des stocks partagés ;
- L'absence de textes d'application des loi et de plans d'aménagement

## Obstacles institutionnels

- faiblesse institutionnelle des structures de mise en œuvre et le manque de volonté dans certains cas;
- L'absence de structure de gestion spécifiquement dédiée à cet effet ;
- L'absence de capacité de recherches et de surveillance dans certains pays ;
- L'appartenance des espaces naturels des ressources à des pays et des zones géographiques différentes ne disposant pas toujours de cadre de concertation fonctionnel et contraignant (absence d'une organisation régionale à laquelle appartient tous les pays concernés et dont le mandat est d'assurer la gestion concertée des ressources partagées) ;

## Suite(Obstacles institutionnels)

- la faible capacité de concertation entre les Administration et les professionnels ;
- la faible sensibilisation des professionnels sur les effets pervers d'une surexploitation et les avantages d'une gestion concertée ;
- l'absence de cadre sous régional approprié de concertation entre professionnels impliqués dans l'exploitation de ces stocks ;



## Obstacles stratégiques

- Les obstacles liés à la délimitation des Zones maritimes ;
- Les contraintes liées à l'accès des produits aux marchés régional et mondial et le manque de stratégie commune ;
- les fortes stratégies et les moyens énormes des fraudeurs de la pêche IUU ;
- L'immensité des espaces maritimes ;
- Les conflits régionaux ;
- Les catastrophes naturelles;

## Qu'elles Alternatives?

### 1° Nouveaux Accord entre les 4 Etats

#### Avantages

- Les 4 pays de la zone du projet; disposent de l'essentiel de ces ressources(Maroc, Mauritanie et Sénégal...)
- Facilitation des négociations sur les principes fondamentaux de la gestion durable: modalités de gestion et d'allocation ;

### 2° Accords existants (COMHAFAT,CSRP,COPACE et accord s Bilatéraux)

## Quels Champs et thèmes à privilégier?

### **a) La recherche halieutique et océanographique :**

- Renforcement des capacités nationales en évaluation conjointes des petits pélagiques (NOA);
- Effort particulier en faveur de la Gambie
- Poursuite et Consolidation de la coopération au sein du groupe de travail régional ou de comité permettant en vue de mettre en commun les données et le savoir Faire( se servir des acquis du groupe de travail FAO).

# suite

## b) Aménagement

- Adoption d'une stratégie progressive(**Steep by Steep**) : plate forme de mesures de gestion harmonisées;
- Renforcement des capacités des administrations et des acteurs principaux dans le domaine de l'aménagement.
- Maintien et renforcement du cadre de coopération régionale de surveillance de pêche(opérations communes).
- Ratification et introduction des dispositions des accords régionaux dans les instruments nationaux.
- Adopter des stratégies communes de lutte contre la piraterie et la pêche illicite.

# Options: Quel cadre?

## 1° COMHAFAT

### Faiblesses

- Forum large (**22 pays**) ;
- La non ratification par la Mauritanie et la Gambie;
- Mandat peu contraignant en matière de gestion ;
- Périodicité très large et inadaptée aux besoins d'une concertation soutenue ;
- Absence d'Organes de mise en œuvre des décisions ;
- Absence de moyens financiers et humains et de mécanismes de financement durable ;
- Absence de mécanismes d'internalisation des décisions et recommandations dans les plans, politiques et lois des pays;
- Forte incohérence entre politiques régionales et nationales
- Faible concertation régionale et avec les ORG de l'espace NOA.

## Solutions envisageables

- Adhésion de la Mauritanie et la Gambie à la COMHAFAT;
- Amendement de la convention et des mécanismes consultatifs en introduisant (i) des organes spécifiques dédiés aux questions scientifiques et de gestion (ii) une révision des périodicités des réunions et (iii) définition des liens fonctionnels entre les différents organes de la conférence ;
- Introduction d'une approche sous régionale avec des priorités par zone ;
- Élaboration et adoption d'une stratégie commune de gestion durable des pêches ;
- Renforcement de l'organe du Secrétariat et durabilité des ressources financières;

## SUITE

- Appui institutionnel et financier des organes pour la réalisation de leur mandat respectif suivant l'agenda arrêté dans le cadre d'une mise en œuvre de programme d'appui institutionnel au plan régional;
- Prise en compte de la disparité d'échelle existante entre tous ces pays et réduction des obstacles juridiques, techniques et scientifiques pouvant entraver la promotion d'une gestion concertée;
- Renforcement de la coopération avec les autres ORGs qui oeuvrent pour les mêmes objectifs en vue d'assurer l'harmonisation et l'économie d'échelle en terme de moyens et d'efforts (**schémas.2a, 2b et 2c**)

## 2° CSRP

### Faiblesses

- Forum de 6 pays plus large que la zone d'étude;
- Absence de mandat spécifique en matière de gestion;(le mandat étant en principe limité à l'harmonisation des textes) ;
- Le Maroc n'est pas membre ;
- Périodicité très large et inadaptée aux besoins d'une concertation soutenue ;
- Absence de mécanismes d'internalisation des décisions et recommandations dans les plans, politiques et lois des pays;
- Absence de caractère contraignant des décisions ;



## SUITE

- Absence d'organes subsidiaires scientifiques et techniques spécifique à la commission et concernés par le suivi, évaluation et gestion des ressources et plus spécifiquement des petits pélagiques ;
- Absence de mécanismes de financement durables ;
- Accords existants très peu axés sur la problématique de gestion durable :
- Manque de suivi et d'évaluation du niveau de mise en œuvre des décisions et recommandations ;
- Instabilité des interlocuteurs.
- Faiblesse en suivi de la cohérence des politiques nationales des pays membres avec les politiques régionales et les actions des autres ORGs en activité dans l'espace géographique de celle-ci

## Solutions envisageables

- Élargissement du mandat de la commission aux aspects de gestion des pêcheries à caractère partagé (**amendement de la convention**) ;
- Adhésion du Maroc à la commission (**partie coopérante**) ;
- Utilisation provisoire du sous comité scientifique du COPACE comme outil de référence pour les aspects scientifiques de la gestion concertée des petits pélagiques ;
- Faire émerger un comité scientifique spécifique à la commission en utilisant les acquis du sous comité scientifiques du COPACE comme solution de remplacement du rôle du COPACE en cas de disparition de celui-ci;
- Introduction des organes subsidiaires (CA et CSC) en rapport avec le comité de coordination de la CSRP et en appui à la conférence;
- Fixation des sessions des organes scientifiques et techniques sur une base annuelle en définissant les circuits, délais et finalités de communication et d'adoption des recommandations;

### 3° Accords Bilatéraux et ou Multilatéraux

#### Faiblesses

- Accords existants très généraux
- Absence d'accords regroupant les 4 pays;
- Absence de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des décisions;
- Instabilité des interlocuteurs.

## Solutions envisageables

- Conclusion d'un accord<sup>[1]</sup> cadre reliant les 4 pays en faveur de la gestion concertée des stocks partagés (petits pélagiques) au niveau des ministres chargés des pêches;
- Création d'une commission ou un comité spécifique de suivi, évaluation et de mise en œuvre des décisions (**Comité Aménagement et de Surveillance**) ;
- Redynamisation et renforcement du réseau des centres de recherches suivant un programme spécifique et des attentes précises en terme de gestion des petits pélagiques.
- Favoriser la négociation entre les quatre pays sur des principes fondamentaux et cohérents en terme de gestion durable de ces stocks ;
- Favoriser des formes de substitutions en ressources naturelles permettant à un pays plus doté en moyens et en savoir de participer à la valorisation du potentiel des pays le moins compétitifs.
- Favoriser l'émergence de stratégie commune de gestion et de développement et particulièrement dans le domaine de la gestion de l'accès y compris la négociation des accords.

# CHOIX DE LA CSRP

## POURQUOI LA CSRP ?

- Le cercle limité des pays de la CRSP
- 3 des pays concernés par le projet sont membres fondateurs et ont acquis une longue expérience de travail en commun ;
- Les quatre pays du projet ont acquis une expérience commune et réussie dans le domaine de la coopération en matière de recherches océanographiques et disposent de convention liant leur institutions ;
- La volonté des pays de la CSRP à accueillir le quatrième membre en l'occurrence le Maroc
- L'existence au sein de la CSRP d'un projet en charge des questions liées à la gestion concertée des petits pélagiques et la possibilité de mobiliser les partenaires actuels de se projet à accompagner l'émergence et le fonctionnement des mécanismes de concertation au moins pour une durée de trois ans ;
- L'existence d'un mécanisme interne de financement des activités relativement durable malgré les insuffisances dont certaines peuvent être levées par le renforcement de la coopération régionale et internationale spécifiquement liée à l'exploitation et la gestion durable des petits pélagiques.

## Dispositif nécessaire pour adapter le cadre de la CSRP

### Comité scientifique avec pour mandat:

- Spécification des types de données et d'informations à fournir par les États;
- Spécification du format et période pour les données et informations à fournir;
- Analyse de telles données et informations dans le but d'évaluer l'état des stocks et leur impact sur les mesures de conservation et d'aménagement des stocks;
- Adoption des procédures pour la mise en oeuvre de programmes conjoints de recherche;
- Adoption et coordination de tels programmes;
- Coordination de l'échange de données pertinentes et informations entre États.

## Comité aménagement

### Mandat

- Recommandations en matière de capacité et d'effort de pêche;
- Recommandations sur l'établissement des saisons ou zones de fermeture et d'ouverture;
- Régulation des pertes post capture, rejets, livre de bord, captures à enregistrer, engin de pêche et appareils (incluant l'arrimage et le commerce), et taille de première capture;
- Recommandations en faveur de la promotion de l'approche de précaution;
- Proposition et validation des stratégies d'aménagement et plans de gestion à long terme;
- Propositions de mesures de conservation et d'aménagement à adopter par les Etats (plate forme) dans le cadre de la Conférence Ministérielle;

# Suite

- Assurer la conformité des navires vis à vis des règles de l'autre partie et des mesures de conservation et d'aménagement adoptées par le mécanisme consultatif;
- Considérer comme une infraction dans la législation nationale de chacun des pays les violations par les navires des règles de l'autre partie;
- Suivre et coordonner les avec les structures de surveillance le contrôle des navires ayant commis des infractions chez l'autre partie et suite à la notification qui lui a été faite par cette dernière partie;
- Suivre et évaluer l'application des mesures de l'aménagement des pêches en matière de contrôle sur les navires de pavillon étrangers et compagnies des navires, dans les circonstances spécifiées; assurer que ses navires coopèrent avec les autorités de l'Etat côtier ou du port durant les embarquements et les inspections;
- Promouvoir l'échange d'information sur l'activité des navires de pêche et l'établissement de liste noir des navires qui pratiquent la pêche illicite;



## Comment adapter le cadre de la CSRP à la mission?

- Paragraphe premier : **Annoncer l'intérêt des parties pour une gestion concertée des petits pélagiques.**
- Second paragraphe, Supprimer le renvoi à toute notion qui soulèverait des équivoques « **notion de riverain** » doit être remplacée par celle de « **pays membres** »
- Reprise de la rédaction des **articles 1, 2 et 4** suivant ce qui suit:
  - **Article 01:** il est crée ... *ajouter le Maroc...*
  - **Article 02** Il est impératif d'introduire un nouvel alinéa qui donne entière compétence à la CSRP pour gérer les stocks des petits pélagiques partagés entre les différents pays membre de la Convention.
  - Introduire dans **l'article 04** : organes particulièrement chargés de la recherche et de la concertation en matière d'aménagement et de la surveillance

## Impératifs de l'Adhésion du Maroc à la CSRP

- Du point de vue juridique, il n'existe pas d'obstacle à l'adhésion du Maroc à la CSRP ; En effet, **l'article 18** précise les modalités de l'adhésion en précisant que celle-ci intervient à la suite de l'expression de la volonté du pays candidat de son désir d'adhérer à la commission.
- **L'article 19** suivant stipule que tout pays de la sous- région peut être membre de la commission sous régionale. Le Maroc est il pays de la sous région Ouest Africaine ou non? C'est en fait à ce niveau d'interprétation qu'on peut évoquer un éventuel obstacle facilement surmontable par l'amendement de la convention dont la procédure est très simple et est engagée à la demande d'un ou de plusieurs membres de la commission.
- **La notion de pays riverain** dont fait référence la convention ne peut non plus constituer un obstacle à l'adhésion du Maroc à cette ORG

## Dispositions Spécifiques

- Créer le cadre législatif permettant aux ministres en charge des pêche de confier quand c'est strictement nécessaire, une partie des prérogatives nationales en matière de gestion des ressources marines partagées, aux ORG's,
- Introduire dans les instruments nationaux le principe de stocks partagés.
- Favoriser les dispositions régionales par rapport aux outils nationaux
- Ratification des accords ou arrangements régionaux de gestion des ressources



**FIN**

**MERCI**

